

annexe 4 - liste des Opérateurs Désignés

Accès aux Lignes FTTH de Auvergne Numérique

L'Opérateur Désigné tel que visé à l'article 3 « Liens NRO PM » des Conditions Particulières est :

- #indiquer ici l'Opérateur Désigné :
« Investissement dans la Fibre des Territoires (IFT) » dans le cas du Contrat signé par Free ;
« Néant » dans le cas du Contrat signé par d'autres Opérateurs, y compris IFT. #

Toute modification de la présente annexe 4 doit faire l'objet d'un accord par les deux Parties.

Fait en deux exemplaires originaux paraphés et signés,

A XXXX, le #date#

A XXX, le #date#

Pour l'Opérateur d'Immeuble

Monsieur MÜLLER Frédéric
Directeur de la Régie
« Auvergne Numérique »

Pour L'Opérateur

Signature précédée des nom, prénom et
qualité du signataire